

Code OE	synthèse pression/enjeu	suffisance (Oui/Non)	Dérogation (Oui/Non)	MEMN	NAMO	SA	MED	Identifiant action	Libellé action	Libellé sous-action	autres OE concernés	
D01-HB-OE01	Perturbations physiques / prés salés	Non	Non	x	x	x		D01-HB-OE01-AN1	Formuler des préconisations de gestion pour les activités se déroulant sur les prés salés en s'appuyant sur un observatoire dédié.	Sous-action 1 : Définir les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de l'observatoire		
				x	x	x				Sous-action 2 : Compléter ponctuellement les données cartographiques de répartition de l'habitat de prés salés		
				x	x	x				Sous-action 3 : Identifier les seuils de pression compatibles avec le bon état écologique des prés salés en se basant sur au moins un site atelier par sous-région marine pour les pressions les plus significatives relevées sur les sites (pâturage, cueillette manifestations,...)		
				x	x	x				Sous-action 4 : Formuler des recommandations de gestion de ces habitats vis à vis des activités les plus perturbatrices		
D01-HB-OE02	Restauration / prés salés	Non	Non					Aucune action nouvelle				
D01-HB-OE03	Habitats rocheux intertidaux	Non	Non	x				D01-HB-OE03-AN1	Créer un observatoire du type de fréquentations sur l'estran (MEMN)	Sous-action 1 : Définir les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de l'observatoire, pour aboutir à sa création	D03 - OE03	
				x						Sous-action 2 : Réaliser un état des lieux général des fréquentations sur l'estran		
				x						Sous-action 3 : Pérenniser l'observatoire des activités de pêche à pied de loisir		
				x						Sous-action 4 : Partager les connaissances acquises avec le public		
D01-HB-OE04	Bioconstructions à sabellaridés	Non	Non					Aucune action nouvelle				
D01-HB-OE05	Perturbation physique / herbiers de zostères	Non pour NAMO/SA Oui pour MED	Non					Aucune action nouvelle				
D01-HB-OE06	Habitats sédimentaires subtidiaux et circalittoraux	Non	Non	x	x	x	x	D01-HB-OE06-AN1	Renforcer la prise en compte des habitats benthiques dans les autorisations en mer	sous action 1 : Synthétiser les informations disponibles dans une cartographie évolutive des habitats benthiques et de leurs enjeux à destination des porteurs de projets et des services instructeurs	Tous les OE D01 HB + D07-OE01	
				x	x	x	x			Sous-action 2 : Collecter et bancariser les données associées aux nouvelles autorisations délivrées, permettant le suivi de l'artificialisation associée		
				x	x	x	x			Sous action 3 : Élaborer des guides par type d'activités sur l'analyse du lien de compatibilité des autorisations avec les objectifs environnementaux".		
				x	x	x		D01-HB-OE06-AN2	Ré-examiner le cadre de délivrance des autorisations de pêche dérogatoire au chalut et des autorisations de pêche à la drague dans la bande des 3 milles	Sous-action 1 : Identifier sur chaque façade les habitats à enjeux qui font l'objet de demande d'autorisation de pêche au chalut ou de pêche à la drague dans la bande des 3 milles		
				x	x	x				Sous-action 2 : Réaliser une analyse de compatibilité avec les objectifs environnementaux du DSF dans les zones identifiées dans la sous-action 1		
				x	x	x				Sous-action 3 : Conduire une analyse socio-économique des activités de pêche maritime dans les zones identifiées dans les sous-actions 1 et 2.		
				x						Sous-action 4 : Ré-examiner les autorisations de pêche au chalut ou à la drague accordées dans la bande des 3 milles au regard des résultats des sous-actions 1, 2 et 3		
				x	x	x	x	D01-HB-OE06-AN3	Partager une meilleure connaissance des impacts des opérations de réduction de la vulnérabilité des territoires littoraux	Sous-action 1 : Accompagner la réalisation d'étude hydrosédimentaires adaptées pour mieux appréhender les solutions de réduction de vulnérabilité, leur suivi et les mesures correctives éventuellement mises en place, à une échelle hydrosédimentaire pertinente		
				x	x	x	x			Sous action 2 : Favoriser la prise en compte de l'aspect coût-efficacité des opérations de réduction de la vulnérabilité et en particulier celles qualifiées de méthodes "douces"		
				x	x	x	x			Sous-action 3 : Mieux faire connaître les études réalisées sur les impacts du rechargement des plages auprès des collectivités et des services instructeurs		
D01-HB-OE07	Exploitation / corail rouge	Non	Non				x	D01-HB-OE7-AN1	Renforcer les connaissances relatives à l'état écologique du corail rouge en Méditerranée et assurer, si nécessaire, sa préservation	Sous-action 1 : Inventorier et analyser les données relatives aux quantités prélevées de corail rouge dont le diamètre est inférieur à 7 mm		
							x			Sous action 2 : Sur la base du diagnostic réalisé, actualiser et/ou renforcer la réglementation en vigueur.		

D01-HB-OE08	Exploitation / champs de laminaires	Oui	Non					Aucune action nouvelle			
D01-HB-OE09	Herbiers de phanérogames méditerranéens et coralligène	Non	Non				x	D01-HB-OE09-AN1	Mettre en œuvre la stratégie méditerranéenne de gestion des mouillages des navires	Sous-action 1 : Mettre en œuvre les arrêtés départementaux permettant la déclinaison territoriale de l'arrêté cadre 123/2019 sur les mouillages en Méditerranée	
							x			Sous-action 2 : Impulser et organiser la gestion du mouillage sur les sites à enjeux identifiés dans la stratégie méditerranéenne, notamment via le renouvellement ou la mise en place de Zones de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL)	
							x			Sous-action 3 : Renforcer la sensibilisation des usagers des mouillages (plaisanciers, loueurs de bateaux, etc) dans les ports, sur les plans d'eau.	
							x	D01-HB-OE09-AN2	Décliner la stratégie de gestion durable des sites de plongée de Méditerranée	Sous-action 1 : Développer des outils de connaissance, sensibilisation et formation	
							x			Sous-action 2 : Favoriser le mouillage écologique pour la plongée sous-marine	
							x			Sous-action 3 : Au regard du poids socio-économique de l'activité, définir puis tester des mesures de régulation de la fréquentation sur les sites sensibles de plongée	
							x	D01-HB-OE09-AN3	Réduire l'impact de la pêche au gangui dans les zones d'herbiers de posidonies	Sous-action 1 : Réduire le nombre d'autorisations européennes de pêche (AEP) accordées pour la pêche au gangui en Méditerranée (autorisations annuelles).	
							x			Sous-action 2 : Réduire l'effort de pêche (jours de mer) effectués annuellement par les ganguis méditerranéens	
							x	D01-HB-OE09-AN4	Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de gestion durable de la croisière en Méditerranée	Sous-action 1 : Mettre en place et animer une instance de concertation sur la gestion durable de la croisière en Méditerranée	
							x			Sous-action 2 : Capitaliser les données existantes pour réaliser une étude des flux de passagers et du poids socio-économique au regard de ses impacts sur l'environnement. Identifier les territoires, sites et routes maritimes à enjeux.	
							x			Sous-action 3 : Organiser les mouillages et réduire les nuisances des navires de croisière	
							x			Sous-action 4 : Développer une campagne de sensibilisation ciblant les croisiéristes	
D01-HB-OE10	Abrasion / habitats profonds	Non	Oui pour MED, NAMO,SA / Non pour MEMN				x	D01-HB-OE10-AN1	Renforcer la prise en compte de la sensibilité des habitats profonds en Méditerranée	Sous-action 1 : Faire une recommandation à la Commission européenne et diffuser la cartographie française des écosystèmes marins vulnérables (EMV) pour accompagner la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) sur la désignation de ces derniers, afin de les rendre cohérents avec la démarche Natura 2000 au large et les enjeux définis par la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM)	
							x			Sous-action 2 : Formuler à la Commission européenne une proposition de réglementation du chalutage sur les dunes sableuses sous-marines profondes et une proposition de réglementation de la pêche sur les écosystèmes marins vulnérables sur substrat meuble du centre du golfe du lion et du plateau oriental de la Corse	
							x			Sous-action 3 : Suite aux résultats des analyses des risques associés à la pêche dans les sites Natura 2000, formuler à la Commission européenne une proposition de réglementation des pratiques de pêche au niveau des zones entourant les habitats récifs dans les sites Natura 2000 du large et au sein de ces sites	
							x			Sous-action 4 : Suite aux résultats des analyses des risques associés à la pêche dans les sites Natura 2000, réglementer les pratiques de pêche au niveau des zones entourant les habitats récifs profonds dans les sites N2000 côtiers (PACA et Ouest de la Corse)	
					x	x		D01-HB-OE10-AN2	Contribuer à renforcer la prise en compte de la sensibilité des habitats profonds en Atlantique au niveau communautaire	Sous-action 1 : Transmettre à la Commission européenne des données cartographiques des zones qui abritent ou sont susceptibles d'abriter des écosystèmes marins vulnérables (EMV) sur le Talus du Golfe de Gascogne	
					x	x				Sous-action 2 : Formuler à la Commission européenne une proposition de réglementation des pratiques de pêche en interdisant la pêche de fond au niveau des zones récifs dans les sites Natura 2000 du large, et dans les secteurs identifiés pour l'habitat 1180	
					x			D01-HB-OE10-AN3	Evaluer le niveau d'interaction des activités avec les structures géomorphologiques particulières à enjeu et adapter la réglementation si nécessaire	Sous action 1 : Evaluer le niveau d'interaction des activités avec les structures géomorphologiques particulières à enjeu de la façade Manche Est – mer du Nord	
	x			Sous action 2 : Si nécessaire, compléter la protection réglementaire des structures géomorphologiques de la façade ou faire une proposition de réglementation à la Commission européenne							

D01-HB-OE11	Extraction / dunes hydrauliques de sables coquilliers et dunes de haut de talus	Oui	Non					Aucune action nouvelle			
D01-MT-OE01	Activités d'observation des mammifères marins	Non	Non	x	x	x	x	D01-MT-OE01-AN1	Renforcer l'encadrement et la réglementation des sports et loisirs de pleine nature affectant les mammifères marins et des activités commerciales d'observation des mammifères marins	Sous-action 1 : Définir les conditions d'approche des mammifères marins (dans la zone des 300 mètres dite zone de vigilance pour les cétacés) adaptées au contexte local et promouvoir leur mise en œuvre par voie contractuelle (charte) ou le cas échéant par voie réglementaire (arrêté préfectoral) afin de limiter l'impact potentiel sur les mammifères marins des sports et loisirs de pleine nature (y compris les manifestations nautiques) et des activités commerciales d'éco-tourisme..	
				x	x	x	x			Sous-action 2 : Sensibiliser le public au respect de bonnes pratiques d'observations des mammifères marins (pratique d'activités de sports et loisirs de pleine nature comme d'observations commerciales), au moyen de guides pédagogiques et autres actions de sensibilisation	
D01-MT-OE02	Captures accidentelles tortues marines et mammifères marins	Non	Oui	x		x	x	D01-MT-OE02-AN1	Réduire l'impact des captures accidentelles de tortues marines par la formation des marins-pêcheurs et le maintien d'un réseau adapté de centres de soin	Sous-action 1 : Développer la sensibilisation des marins-pêcheurs et pêcheurs de loisirs aux bonnes pratiques d'évitement des captures accidentelles et de remise à l'eau en cas de capture et optimiser la remontée des observations d'interactions prévues dans le cadre du programme de surveillance DCSSM	
				x		x	x			Sous-action 2 : Assurer le maintien et l'efficacité du réseau de centres de soins des tortues marines, notamment en assurant la formation des agents des réseaux échouages tortues marines	
D01-MT-OE03	Collisions tortues marines et mammifères marins	Non	Non	x	x	x		D01-MT-OE03-AN1	Identifier et réduire les risques de collision entre les transports maritimes et les mammifères marins à l'échelle de la façade Atlantique	Sous-action 1 : Systématiser le renseignement de la base de données de la Commission Baleinière Internationale pour les phénomènes de collision.	D11-OE02
				x	x	x				Sous-action 2 : Développer la mise en place sur la façade d'un dispositif de partage de positions des cétacés pour éviter les collisions	
				x	x	x				Sous-action 3 : Proposer un contenu de formation sur les collisions avec les cétacés et le dispositif de partage de positions des cétacés pour éviter les collisions.	
					x					Sous-action 4 : Elaborer un dispositif de partage de position des cétacés utilisable la nuit, en soutenant et en accélérant la R&D pour le développement de technologies de détection en temps réel des cétacés	
D01-MT-OE03	Collisions tortues marines et mammifères marins	Non	Non				x	D01-MT-OE03-AN2	Réduire les risques de collision pour les cétacés à l'échelle de la façade méditerranéenne par la soumission auprès de l'Organisation maritime internationale (OMI) d'une proposition de zone maritime particulièrement vulnérable (ZMPV) co-construite avec l'Italie, Monaco et l'Espagne et étendre l'utilisation du système REPCET	Sous-action 1 : Réaliser les études amont (impact/risk assesment), élément préalable indispensable à tout processus de soumission, en lien avec l'Italie, Monaco et l'Espagne	D11-OE02
							x			Sous-action 2 : Porter le projet de ZMPV au niveau européen, puis soumettre le dossier auprès de l'OMI	
							x			Sous-action 3 : Veiller à ce que l'ensemble de la flotte devant être équipé du système REPCET le soit et poursuivre la formation à l'utilisation du système REPCET	
							x			Sous-action 4 : Elaborer un dispositif de partage de position des cétacés utilisable la nuit, en soutenant et en accélérant la R&D pour le développement de technologies de détection en temps réel des cétacés	
D01-OM-OE01	Captures accidentelles oiseaux marins	Non	Oui	x	x	x	x	D01-OM-OE01-AN1	Identifier et réduire les risques de capture accidentelle pour chacune des espèces d'intérêt communautaire	Sous-action 1 : Elaborer une méthode nationale d'analyse des risques d'atteinte au bon état de conservation des espèces d'intérêt communautaire à l'échelle de chaque façade	D01-MT-OE02
				x	x	x	x			Sous-action 2 : Réaliser une analyse des risques pour l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire et renforcer l'effort d'observation sur les pêcheries, les secteurs et les périodes les plus à risque	
				x	x	x	x			Sous-action 3 : Sur la base d'un état des lieux des méthodes de réduction des captures accidentelles, tester et déployer des mesures de réduction sur des sites pilotes et encourager la mise en œuvre d'actions innovantes	
				x	x	x	x			Sous-action 4 : Adopter les mesures réglementaires adéquates pour réduire les captures accidentelles, en passant lorsque nécessaire par une procédure de régionalisation	
D01-OM-OE02	Collisions oiseaux marins / infrastructures en mer	Non	Non	x	x	x	x	D01-OM-OE02-AN1	Préfigurer et mettre en place un Observatoire national de l'éolien en mer	Sous-action 1 : Installer la préfiguration de l'Observatoire national de l'éolien en mer	
				x	x	x	x			Sous-action 2 : Définir et initier des programmes d'acquisition des connaissances pour limiter les impacts des énergies marines renouvelables.	
				x	x	x	x			Sous-action 3 : Regrouper et diffuser les connaissances existantes sur l'éolien en mer et en délivrer un retour d'expérience appropriable par l'ensemble des acteurs	
D01-OM-OE03	Pertes habitats fonctionnels oiseaux marins	Non	Non	x	x	x	x	D01-OM-OE03-AN1	Développer et mettre en œuvre des outils de gestion et de protection adaptés pour des espèces d'oiseaux marins à enjeu fort à l'échelle de la sous-région marine	Sous-action 1 : Identifier les espèces particulières à enjeu fort pour lesquelles l'élaboration de mesures de gestion adaptées est pertinente	
				x	x	x	x			Sous-action 2 : Elaborer et mettre en œuvre des outils de gestion et de protection locaux pour les espèces identifiées	

D01-OM-OE04	Pression sites reproduction oiseaux marins	Non	Non	x	x	x	x	D01-OM-OE04-AN1	Assurer une veille et des actions de lutte contre les espèces introduites et domestiques sur les sites de reproduction des oiseaux marins.	Sous-action 1 : Réaliser un diagnostic, notamment avec le GISOM, identifiant les sites à enjeux forts éligibles à des mesures de veille ou de réduction des espèces introduites et domestiques, présentant un coût/efficacité acceptable et sur des sites complémentaires hébergeant des espèces en danger critique	
				x	x	x	x			Sous-action 2 : Mettre en œuvre une stratégie de piégeage des espèces introduites et domestiques sur les sites de reproduction des oiseaux marins et/ou de stérilisation des chats et d'élimination des rats sur les îles et îlots où cette action est possible.	
				x	x	x	x			Sous-action 3 : Pour les sites continentaux et ceux proches de la côte, mettre en œuvre des actions de contrôle des espèces et de réduction des impacts de ces espèces sur les populations nicheuses	
D01-OM-OE05	Habitats fonctionnels des oiseaux marins dans les zones humides littorales	Non	Non	x	x	x	x	D01-OM-OE05-AN1	Identifier, maintenir et restaurer les habitats méditerranéens et les habitats fonctionnels des oiseaux marins dégradés et/ou exposés à la compression des habitats littoraux.	Sous-action 1 : Identifier les secteurs d'habitats de l'estran (et les habitats fonctionnels pour les oiseaux marins) dégradés et/ou exposés au "costal squeeze" (compression des habitats littoraux)	D01-HB-OE02; D06-OE01
				x	x	x	x			Sous-action 2 : Mettre en œuvre une/des actions de restauration ou d'entretien des habitats fonctionnels des oiseaux marins	
				x	x	x	x			Sous-action 3 : Mettre en œuvre une action de restauration des habitats intertidaux (MEMN, NAMO et SA) / Mettre en œuvre une action de restauration des habitats littoraux (MED)	
D01-OM-OE06	Dérangement des oiseaux marins au niveau de leurs zones d'habitats fonctionnels	Non	Non	x	x	x	x	D01-OM-OE06-AN1	Renforcer la prise en compte de la sensibilité des espèces (oiseaux marins, mammifères marins et tortues) aux dérangements dans les autorisations en mer et dans la réglementation locale.	Sous action 1 : Synthétiser les informations spatiales et temporelles disponibles sur la sensibilité des espèces au dérangement et à la perte d'habitats fonctionnels, en particulier dans une cartographie évolutive des habitats fonctionnels des espèces et les diffuser sur support numérique	D01-HB-OE6-AN1
				x	x	x	x			Sous action 2 : Elaborer des guides pour chaque activité visant à réduire leur impact et former les services instructeurs pour assurer la compatibilité des autorisations en mer avec les objectifs environnementaux.	
				x	x	x	x			Sous action 3 : Mettre en place des mesures de protection spatiales (et le cas échéant temporelles) dans le cadre d'une gouvernance partagée basée sur la connaissance des activités autorisées et de la sensibilité des milieux (cf. sous-action 1)	
				x	x	x	x	D01-OM-OE06-AN2	Structurer la pratique des sports et loisirs de nature côtiers et littoraux (informations, sensibilisation et réglementation) sur les questions de sensibilité des espèces et des milieux	Sous-action 1 : Diffuser des informations spatialisées et des messages de prévention adaptés pour promouvoir les bonnes pratiques et éviter les pressions induites	
				x	x	x	x			Sous action 2 : Mettre en place des mesures de protection spatiales (et le cas échéant temporelles) dans le cadre d'une gouvernance partagée basée sur la connaissance des pratiques et de la sensibilité des milieux.	
				x	x	x	x			Sous-action 3 : Proposer un module dédié à la connaissance de l'environnement marin dans les formations professionnelles d'éducateurs sportifs nautiques (Certificat de Qualification Professionnelle (CQP), les Brevets Professionnels de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS), les Diplômes d'État de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS et DESJEPS), les formations STAPS) amenant à encadrer des activités littorales, nautiques et subaquatiques	
D01-OM-OE07	Prélèvements sur le domaine public maritime des espèces identifiées (AEWA)	Non	Non					Aucune action nouvelle			
D01-PC-OE01	captures accidentelles elasmobranches	Non	Non	x	x	x	x	D01-PC-OE01-AN1	Réviser la réglementation relative aux captures d'élasmobranches et, sur cette base, identifier les actions à mettre en œuvre au niveau national et au niveau local	Sous-action 1 : Cartographier la présence et la sensibilité des différentes espèces d'élasmobranches réglementées	D01-PC-OE2
				x	x	x	x			Sous-action 2 : Réviser la réglementation portant sur les interdictions de capture des élasmobranches, et en particulier, mettre à jour la liste restreinte des espèces d'élasmobranches susceptibles de faire l'objet de déclaration de captures accidentelles	
				x	x	x	x			Sous-action 3 : Etablir des plans de gestion en fonction des cartographies de présence et de sensibilité	
							x	D01-PC-OE01-AN2	Sensibiliser et former les usagers à la reconnaissance et à la prise en charge des élasmobranches susceptibles d'être capturés accidentellement, et améliorer la déclaration de ces captures accidentelles	Sous-action 1 : Former à la reconnaissance des espèces	
							x			Sous-action 2 : Produire des guides d'aide à la reconnaissance	
			x			Sous-action 3 : Elaborer des consignes relatives à la remise à l'eau directe des élasmobranches					

D01-PC-OE02	restauration populations élasmobranches	Non	Non	x	x	x	x	D01-PC-OE02-AN1	Elaborer et mettre en œuvre un plan national d'action (PNA) multi-espèces relatif aux élasmobranches	Sous-action 1 : Attribuer le statut d'espèces protégées aux élasmobranches en danger (EN) et en danger critique (CR) d'après la liste rouge de l'UICN, et dont l'exploitation est interdite	D01-PC-OE1				
				x	x	x	x			Sous-action 2 : Elaborer un PNA multi-espèces relatif aux élasmobranches, en concertation avec les parties prenantes					
				x	x	x	x			Sous-action 3 : Mettre en œuvre le PNA multi-espèces relatif aux élasmobranches					
D01-PC-OE03	Prélèvements et captures accidentelles des espèces amphihalines	Non	Non	x	x	x	x	D01-PC-OE3-AN1	Elaborer et mettre en œuvre un plan national migrateurs amphihalins pour une gestion optimisée des poissons migrateurs sur l'ensemble du continuum Terre-Mer	Sous-action 1 : élaborer un plan national migrateurs amphihalins	D03-OE2 et D03-OE03				
				x	x	x	x			Sous-action 2 : Mise en œuvre du plan national migrateurs amphihalins (PNMA)					
				x	x	x	x	D01-PC-OE3-AN2	Eviter ou réduire les risques d'atteintes à la dynamique de population des espèces amphihalines liées aux captures dans les secteurs à enjeux pour les amphihalins en complément des plans de gestion existants	Sous action 1 : Réaliser une analyse de risque à l'échelle des façades pour identifier les secteurs où les captures d'amphihalins sont les plus importantes (pas uniquement dans les estuaires).					
				x	x	x	x			Sous-action 2 : Mettre en œuvre des mesures de réduction des risques liés aux captures accidentelles au niveau des secteurs identifiés notamment via des mesures réglementaires					
				x	x	x	x			Sous-action 3 : Mettre en place une gestion des stocks terre-mer qui permette de maintenir une population, via la régulation des captures ciblées.					
				x	x	x				Sous-action 4 : Travailler sur des sites pilotes pour harmoniser les méthodes de suivi et de réduction de la pression de capture d'anguilles lors des opérations de dragage dans les estuaires.					
				D01-PC-OE04	Captures espèces vulnérables	Non	Non						Aucune action nouvelle		
				D01-PC-OE05	Pressions sur les ZFHi	Non	Non	x	x	x		x	D01-PC-OE5-AN1	Renforcer la protection des Zones fonctionnelles halieutiques d'importance (ZFHi), notamment par la mise en place de zones de conservation halieutique (ZCH) pilotes sur chaque façade	Sous-action 1 : Identifier et cartographier les ZFHi à une échelle pertinente
x	x	x	x					Sous-action 2 : Identifier les pressions et leurs effets sur les ZFHi							
x	x	x	x					Sous-action 3 : Mettre en place de projets pilotes de ZCH pour prendre des mesures de conservation pour toutes les activités sources de pressions présente dans la ZCH							
x	x	x	x					Sous-action 4 : Réduire l'impact des activités et aménagements autorisés en mer sur les ZFHi, en accompagnant les services instructeurs dans le traitement des demandes d'autorisation							
D02-OE01	Introduction d'ENI liée à l'importation de faune et de flore	Non	Non	x	x	x	x	D02-AN1	Améliorer la gestion des espèces non indigènes marines	Sous action 1 : Identifier les espèces non-indigènes marines prioritaires pour réglementer leur introduction et l'ensemble des usages associés (transit, détention, transport, colportage, utilisation, échange, mise en vente, vente ou achat de marchandises)					
				x	x	x	x			Sous action 2 : Elaborer des stratégies nationales de gestion pour les espèces non-indigènes marines réglementées					
				x	x	x	x			Sous action 3 : Sensibiliser les gestionnaires d'aires marines protégées et les autres acteurs intervenant sur le milieu littoral et marin à l'identification et à la gestion des espèces non-indigènes marines					
D02-OE02	transfert des ENI à partir de zones fortement impactées	Non	Non					Aucune action nouvelle							
D02-OE03	Risques d'introduction et de dissémination d'ENI liés aux eaux et sédiments de ballast des navires	Oui	Non					Aucune action nouvelle							
D02-OE04	Dissémination d'ENI lors de l'introduction et du transfert des espèces aquacoles	Non	Non					Aucune action nouvelle							
D03-OE1	Mortalité par pêche / stocks PCP	Oui	Non					Aucune action nouvelle							
D03-OE02	Mortalité par pêche / stocks gérés localement	Non	Non	x	x	x	x	D03-OE02-AN1	Identifier les stocks d'importance locale prioritaires qui ne sont pas sous gestion communautaire pour lesquels la gestion pourrait être mise en place ou améliorée, selon leur état de conservation et leur importance socio-économique et rédiger les plans de gestion correspondants	Sous-action 1 : Identifier les stocks faisant l'objet d'une gestion locale, pour lesquels cette gestion pourrait être améliorée, ou à fort intérêt halieutique, pour lesquels une gestion locale apparaîtrait nécessaire.	D01-PC-OE3 + D01-PC-OE4				
				x	x	x	x			Sous action 2 : Définir et réaliser les études nécessaires pour mieux connaître l'enjeu de préservation des stocks locaux pressentis comme sensibles, en lien avec les enjeux de la filière					
				x	x	x	x			Sous-action 3 : Accompagner les professionnels de la pêche dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion prenant en compte le repos biologique des stocks permettant d'améliorer l'état des stocks, prenant en compte le repos biologique des stocks et/ou en vue d'atteindre le rendement maximal durable.					

								x	D03-OE02-AN2	Mener une réflexion relative à l'extension des compétences de contrôle des agents opérant dans le réseau d'aires marines protégées au titre des codes des transports et du CRPM	Sous-action 1 : Mettre en place une réflexion évaluant la pertinence et/ou les difficultés relatives à l'habilitation à la police de la circulation maritime (code des transports) et à la police de la pêche maritime (code rural et des pêches maritimes) des gardes du littoral et agents des collectivités gestionnaires d'aires marines protégées en priorité.	
D03-OE03	Prélèvements pêche loisir	Non	Non	x	x	x	x		D03-OE03-AN1	Harmoniser et renforcer la réglementation relative à la pêche de loisir et sensibiliser les pêcheurs à sa mise en œuvre	Sous-action 1 : Réaliser une analyse comparative des réglementations en vigueur, prendre des mesures d'harmonisation de la réglementation à l'échelle de la façade ou à des échelles territoriales pertinentes définies en fonction de la nature de la ressource et de son état, sur la base des connaissances actuelles	D01-PC-OE3 + D01-PC-OE4 +D01-HB-OE3
D04-OE01	Atteintes maillons sensibles chaîne trophique	Non	Oui	x	x	x	x		D04-AN1	Contribuer à une meilleure gestion des prélèvements des espèces fourrages au niveau européen.	Sous-action 1 : Formuler une recommandation de l'État français à destination de la Commission européenne, visant à ce que pour 100 % des espèces fourrages, les besoins trophiques des grands prédateurs soient pris en compte dans le niveau de capture au RMD recommandé par l'organisme international compétent	D04-OE02 et D04-OE03
					x	x	x				Sous-action 2 : (NAMO, SA, MED) Formuler une recommandation à la Commission européenne en vue d'interdire le prélèvement sur les espèces fourrages de micronecton sur le talus et au-delà.	
D04-OE02	Mortalité par pêche des espèces fourrages	Non	Oui						Aucune action nouvelle			
D04-OE03	Niveau de prélèvement nul micro-necton océanique	Non	Oui						Aucune action nouvelle			
D05-OE01	Apports de nutriments / zones marines eutrophisées	Oui	Opportunité d'une dérogation à évaluer par les préfets coordonnateurs de bassin						D05-OE01_AF1	Réduire les apports excessifs en nutriments ,et leur transfert dans le milieu marin	Sous-action 1 : Suivre l'élaboration des objectifs de long terme de concentration en nitrates dans les cours d'eau de la façade NAMO respectant la réglementation sur le classement en Zones Vulnérables, à savoir un objectif inférieur ou égal à 18 mg de nitrate annuel/ litre en percentile 90	
					x		Sous-action 2 : Suivre la réduction des apports de phosphore liés aux rejets des systèmes de traitement des eaux usées (STEU) des communes littorales, et celles diagnostiquées comme impactant le milieu marin					
							Sous-action 3 : Réduire les apports phosphorés de l'agriculture et de l'élevage ainsi que leurs transferts vers le littoral par des actions complémentaires à celles du Sdage, plus particulièrement celles visant à limiter le transfert vers le littoral des apports de nutriments azotés et phosphorés, telles que le soutien aux actions d'entretien et de restauration des zones humides littorales					
D05-OE02	Apports de nutriments provenant des petits fleuves côtiers / zones sensibles	Oui	Opportunité d'une dérogation à évaluer par les préfets coordonnateurs de bassin						Aucune action nouvelle			
D05-OE03	Apports de nutriments / zones peu impactées par l'eutrophisation	Oui	Opportunité d'une dérogation à évaluer par les préfets coordonnateurs de bassin						Aucune action nouvelle			
D05-OE04	Réduire les apports d'azote atmosphérique (Nox) au niveau national	Oui							Aucune action nouvelle			
D06-OE01	Artificialisation de l'espace littoral	Non	Non	x	x	x	x		D06-OE01-AN1	Développer une vision stratégique de façade vers « zéro artificialisation nette »	Sous-action 1 : A l'échelle de chaque façade, cartographier les espaces où l'artificialisation doit impérativement être évitée	
				x	x	x	x	Sous-action 2 : Mettre en place un suivi de l'artificialisation prévisionnelle et effective et identifier des sites susceptibles d'être dés-artificialisés, en intégrant les collectivités.				
				x	x	x	x	Sous-action 3 : Développer les actions des services et des opérateurs de l'Etat pour accompagner les porteurs de projets en vue de l'objectif de réduction de l'artificialisation				
				x	x	x	x	D06-OE01-AN2	Accompagner la mise en œuvre de la séquence ERC en mer dans le cadre des autorisations de projets conduisant à artificialiser le milieu marin	Sous-action 1 : Organiser l'échange et la synthèse des travaux régionaux relatifs à la séquence Eviter, Réduire, Compenser et Accompagner (ERCa)		
x	x	x	x	Sous – action 2 : Identifier sur la façade des sites à fort potentiel de gain écologique et définir, sur au moins un site pilote, les modalités de gain écologique à titre d'exemple								
D06-OE2	Pertes physiques d'habitats génériques et particuliers / ouvrages et activités maritimes	Non						x	D06-OE02-AN1	Améliorer la gestion des banquettes de posidonie sur les plages en conciliant l'acceptabilité sociale avec les enjeux de gestion de l'érosion et de l'espèce protégée.	Sous-action 1 : Accompagner, les collectivités et les gestionnaires pour une meilleure gestion des banquettes de posidonie entre maintien de l'activité balnéaire et protection de l'espèce.	
								x			Sous-action 2 : Intégrer à chaque nouvelle concession de plages ou à chaque renouvellement de la concession, des clauses de gestion durable des banquettes de posidonie en tant que de besoin	
								x			Sous-action 3 : Poursuivre les actions de sensibilisation auprès du grand public permettant de changer le regard sur les banquettes de posidonie sur les plages, en expliquant leur importance et leur rôle écologique	
								x			Sous-action 4 : Valoriser et fédérer les gestionnaires et acteurs de la préservation des banquettes de Posidonie de Méditerranée	
								x	D06-OE02-AN2	Poursuivre la déclinaison territoriale de la stratégie de restauration écologique des habitats naturels en Méditerranée	Sous-action 1 : Mettre en oeuvre des STERE sur les territoires identifiés dans la stratégie de façade de la restauration écologique des habitats naturels, et les intégrer dans les documents de gestion existants en prenant en compte les instances de gouvernance en place.	
								x			Sous-action 2 : Porter à connaissance les documents synthétiques auprès des services instructeurs, en s'appuyant sur les travaux actualisés du guide DRIVER	
				x	Sous-action 3 : Réaliser une évaluation environnementale et socio-économique des opérations de restauration à l'échelle d'un territoire pertinent.							

D07-OE01	Impacts résiduels notables de la turbidité	Non	Non					Aucune action nouvelle			
D07-OE02	modification anthropique des conditions hydrographiques	Non	Non					Aucune action nouvelle			
D07-OE03	Connectivité mer-terre au niveau des estuaires et des lagunes côtières	Non	Non	x	x	x	x	D07-OE03-AN1	Favoriser la connectivité terre-mer au niveau des estuaires et des lagunes en articulation avec ce qui est fait sur la continuité écologique au titre du SDAGE et des PLAGEPOMI, par l'intervention sur les obstacles impactant la courantologie et la sédimentologie	Sous-action 1 : Compléter les recensements des obstacles à l'écoulement (les ouvrages à la mer) déjà établis dans le cadre des SDAGE et PLAGEPOMI. Produire, si besoin et au regard de ce qui est fait dans les SDAGE et PLAGEPOMI, un diagnostic des principaux impacts de ces obstacles à la continuité sur les volets courantologie et sédimentologie au niveau de la façade et sur les habitats estuariens et lagunaires connectés avec le milieu marin.	
				x	x	x	x			Sous-action 2 : Présenter ce diagnostic aux collectivités territoriales et articuler le travail avec les collectivités territoriales compétentes pour la gestion des milieux aquatiques et des inondations et les MO des ouvrages (sur les sédiments, la courantologie et la continuité écologique) et avec la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)	
				x	x	x	x			Sous-action 3 : Supprimer au moins un obstacle OU adapter au moins un obstacle qui ne peut pas être supprimé pour réduire son impact sur la connectivité, sur la courantologie, sédimentologie ou la continuité avec les milieux lagunaires et estuariens.	
				x	x	x				Sous-action 4 (uniquement pour les façades MEMN, NAMO et SA) : Identifier les sites où une action de ré-estuarisation* serait pertinente. [Action à étendre en MED pour les marais salants abandonnés : retour façade MED attendu]	
D07-OE04	Volume d'eau douce / secteur côtier	Non	Non	x	x	x		D07-OE04-AN1	Définir les modalités d'une meilleure prise en compte des besoins d'apports en eau douce des milieux marins dans la réglementation	Sous-action 1 : Définir la salinité aux périodes clefs sur des secteurs à enjeu identifié* permettant d'atteindre le bon état des écosystèmes littoraux et marins, et préserver les usages humains sensibles à la salinité	
				x	x	x				Sous-action 2 : Réaliser une étude prospective sur une longue période sur les débits des fleuves et évaluer les évolutions prévisibles de salinité dans les estuaires. La sous-action s'attachera aussi à mieux définir l'emprise spatiale des panaches estuariens.	
				x	x	x				Sous action 3 : Statuer sur le risque de non satisfaction des besoins en eau douce des milieux marins et définir, en cas de risque, le niveau d'apport en eau douce nécessaire pour répondre à ces besoins.	
				x	x	x				Sous-action 4 : [uniquement pour les façades MEMN, NAMO et SA] Si nécessaire, définir des modalités d'une meilleure prise en compte des besoins d'apports en eau douce des milieux marins dans les études de diagnostic menées dans le cadre de SDAGE ou de projets territoriaux de gestion de l'eau (PTGE), sur les bassins hydrographiques présentant une façade maritime, ou jouxtant une masse d'eau de transition (au sens de la Directive cadre sur l'eau)	
D08-OE01	Contaminants / apports pluviaux	Oui	Non					Aucune action nouvelle			
D08-OE02	apports directs en mer de contaminants, liés au transport maritime et à la navigation	Oui	Non					Aucune action nouvelle			
D08-OE03	rejets d'effluents liquides, de résidus d'hydrocarbures et de substances dangereuses issus des navires	Oui	Non	x	x	x	x	D08-OE03-AN1	Rendre obligatoire la déclaration sous format numérique des rejets en mer de produits chimiques par les navires chimiques	Sous-action 1 : Formuler une recommandation à la Commission européenne et/ou à l'Organisation Maritime Internationale (OMI) en vue de rendre obligatoire la déclaration sous format numérique par les navires chimiques des rejets autorisés effectués en mer	
D08-OE04	rejet de contaminants et dissémination d'ENI lors du carénage des navires	Non	Non	x	x	x	x	D08-OE04-AN1	Recenser et équiper en système de traitement des effluents les aires de carénages des ports de plaisance, des zones de mouillage et des chantiers nautiques. Sensibiliser les gestionnaires et les usagers aux bonnes pratiques de carénage.	Sous action 1 : poursuivre le recensement des aires de carénages des ports de plaisance, des zones de mouillage et des chantiers nautiques et mettre à jour annuellement la couche SIG du portail Geolittoral	D02-OE02
				x	x	x	x			Sous action 2 : Poursuivre l'équipement des aires de carénage en système de traitement des effluents et/ou leur mutualisation en coordination avec le PdM DCE. Etudier les opportunités d'utiliser des équipements de carénage mobiles adaptés.	
				x	x	x	x			Sous action 3 : Echanger, mutualiser, harmoniser à l'échelle nationale les actions, documents, bonnes pratiques sur les aires de carénage : - Ecrire un guide pour fixer les seuils à prendre en compte dans les arrêtés préfectoraux relatifs à l'exploitation des aires de carénage et s'assurer de la conformité des arrêtés avec ce guide. - Créer une plateforme nationale d'échanges et de mutualisation des documents	
				x	x	x	x			Sous action 4 : Sensibiliser les gestionnaires des aires de carénage et les plaisanciers aux bonnes pratiques de carénage et d'entretien des carènes des bateaux ainsi qu'aux méthodes de carénage alternatives.	
D08-OE05	apports directs, transferts et remobilisation de contaminants en mer et rejets, émissions, relargage des substances dangereuses	Non	Oui	x	x	x	x	D08-OE05-AN1	Limiter/interdire les rejets des scrubbers (laveurs des gaz d'échappement des navires) à boucle ouverte dans des zones spécifiques	Sous action 1 : Mettre en place une réglementation pour limiter/interdire les rejets des scrubbers à boucle ouverte puis dans les eaux françaises dans la limite des 3 miles.	
				x	x	x	x			Sous-action 2 : Contribuer à la mise en place d'une réglementation harmonisée au niveau de l'Organisation maritime internationale (OMI) et de l'Union européenne (UE) sur les rejets des scrubbers à boucle ouverte : limiter/interdire ces rejets dans des zones spécifiques comme les ports, les baies fermées, les zones écologiquement sensibles.	
					x		x			[uniquement NAMO et MED] Dans les ports accueillant des navires équipés de systèmes de lavage des gaz d'échappement (scrubbers) et en priorité dans les grands ports maritimes grands ports maritimes, développer les services portuaires de réception des eaux de lavages des scrubbers hybrides ou à boucle fermée.	

D08-OE06	Apports en mer de contaminants des sédiments	Non	Non	x	x	x	x	D08-OE06-AN1	Encourager et accompagner la réalisation de dragages mutualisés et favoriser la création pérenne de filières de valorisation des sédiments adaptées aux territoires	Sous action 1 : Encourager la réalisation des dragages mutualisés couplés au traitement et à la valorisation des sédiments, au travers de schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragage et de gestion des sédiments dragués.	
				x	x	x	x			Sous action 2 : Promouvoir les techniques de valorisation existantes tout en développant de nouvelles méthodologies de valorisation à terre des sédiments dragués, par exemple en techniques routières, travaux maritimes, ballastières, aménagements et constructions, agriculture.	
							x			Sous-action 3 : Analyser la possibilité d'une expérimentation de dragage à procédure simplifiée. [uniquement en MED]	
				x	x	x		D08-OE06-AN2	Etudier, évaluer, réduire les sources de perturbateurs endocriniens déplacés en mer par les immersions de sédiments de dragage	Sous action 1 : Caractériser la présence des perturbateurs endocriniens dans les sédiments de dragage et évaluer le risque lié à l'immersion de ces sédiments	
				x	x	x				Sous-action 2 : Préconiser et mettre en oeuvre des mesures de gestion en fonction des risques identifiés	
D08-OE08	Réduire les apports atmosphériques de contaminants	Non	Oui pour MED, Non pour NAMO, SA MEMN				x	D08-OE08-AN2	Réduire les apports atmosphériques de contaminants liés au transport maritime notamment par le soutien aux stratégies locales de décarbonation (GNL, GNV, hydrogène, voile)	Sous-action 1: Accompagner la mise en place des stratégies régionales et portuaires de développement des carburants à moindre émission pour une réduction des émissions atmosphériques et gaz à effet de serre.	D05-0E04
							x			Sous action 2 : contribuer à la mise en place d'une zone SECA en méditerranée	
D09-OE01	Transferts directs de polluants microbiologiques	Oui sauf dérogation			x			D09-OE01-AN1	Sensibiliser les plaisanciers sur la question de la gestion des rejets par les navires de plaisance au large	Sous-action 1 : Développer des actions de sensibilisation des plaisanciers aux bonnes pratiques de gestion des eaux issues de leurs navires	
D10-OE01	Déchets en mer d'origine terrestre	Non	Non	x	x	x	x	D10-OE01-AN1	Prévenir les rejets de déchets en amont des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales	Sous-action 1 : Mettre en place un cadre réglementaire pour prévenir les fuites de granulés plastiques industriels dans l'environnement	
				x	x	x	x			Sous action 2 : Mobiliser les filières à responsabilité élargie du producteur concernées par la production de déchets sauvages pour prévenir l'entrée de ces déchets dans les réseaux d'eaux usées et pluviales	
				x	x	x	x	D10-OE01-AN2	Lutter contre les déchets dans les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales	Sous action 1 : Expérimenter des dispositifs de lutte contre les déchets dans les réseaux	
				x	x	x	x			Sous action 2 : Définir un cadrage national harmonisé précisant la méthode pour évaluer l'efficacité des dispositifs et la manière dont les données des déchets collectés dans les réseaux seront centralisées	
				x	x	x	x			Sous-action 3 : Identifier les stations d'épuration des collectivités et des industries utilisant les biomédias filtrants ainsi que les modèles utilisés à l'origine des pollutions à l'origine de pollutions et mettre en place des actions correctives pour prévenir les fuites.	
				x	x	x	x			Sous-action 4 : Développer des actions de recherche et innovation afin de développer des méthodes alternatives aux biomédias filtrants et/ou de réduction des fuites	
				x	x	x	x	D10-OE01-AN3	Identifier les décharges prioritaires et les zones d'accumulation des déchets et les différentes possibilités de financement en vue de leur résorption	Sous-action 1 : Inventorier et cartographier les décharges historiques	
				x	x	x	x			Sous-action 2 : Cartographier et étudier le coût de résorption des zones d'accumulation des déchets dans les cours d'eau et sur le littoral	
				x	x	x	x			Sous action 3 : Identifier les sources financement possibles en vue d'une éventuelle résorption des zones d'accumulation et des décharges historiques prioritaires	
				x	x	x	x	D10-OE01-AN4	Sensibiliser, informer, éduquer sur la pollution des océans par les déchets	Sous-action 1 : Soutenir et animer le réseau associatif qui intervient sur le terrain pour informer et sensibiliser le grand public et les scolaires à la lutte contre les déchets marins	
				x	x	x	x			Sous-action 2 : Déployer la plateforme de sciences participatives « zéro déchet sauvage »	
				x	x	x	x			Sous-action 3 : Poursuivre le déploiement et renforcer la charte "une plage sans déchet plastique"	
				x	x	x	x	D10-OE01-AN5	Inciter à la réduction, à la collecte et à la valorisation des déchets issus des activités maritimes et accompagner les activités vers des équipements durables	Sous-action 1 : Accompagner aquaculteurs, pêcheurs, mareyeurs, criées, halles à marée dans la réduction des déchets et la mutation des équipements vers des solutions recyclables et durables pour la distribution des produits de la mer et mettre en place des matériaux innovants pour les activités aquacoles et de pêche.	
				x	x	x	x			Sous-action 2 : Structurer et pérenniser les actions consistant à retirer les filets perdus en cas d'impact avéré sur la biocénose et/ou la ressource halieutique	
				x	x	x	x			Sous-action 3 : Accompagner la structuration d'une filière de valorisation et de recyclage des sous-produits des activités aquacoles et de la pêche professionnelle.	

Actions transversales				x	x	x	x			Sous-action 4 : Renforcer les relations entre les administrations déconcentrées et les services judiciaires		
								x	AT-05	Mettre en place des projets d'éducation à l'environnement marins dans les écoles, collèges et lycées. [A valider avec le ministère de l'éducation nationale]	Sous-action 1 : Organiser des formations de formateurs de l'éducation nationale	Tous les OE
								x			Sous-action 2 : Mobiliser les collectivités pour favoriser le développement de projets d'éducation à l'environnement marin	
								x			Sous-action 3 : Créer et mettre à disposition des centres de ressources	
				x	x	x	x		AT-06	Déposer et mettre en œuvre un projet Life « Espèces marines mobiles »	Sous-action 1 : Montage et dépôt d'un Projet Life « Espèces marines mobiles »	Tous les OE
				x	x	x	x				Sous-action 2 : Mise en œuvre du projet Life « Espèces marines mobiles »	
								x	AT-08	Mettre en place des campagnes de sensibilisation coordonnées à l'échelle de la façade adaptées aux différents catégories d'enjeux et d'usagers de la mer et du littoral	Sous-action 1 : Poursuivre les campagnes de sensibilisation auprès des plaisanciers et des usagers des plages (journée sécurité mer, campagne Ecogestes, campagne Inf'eau Mer, DSL Occitanie,...)	Tous les OE
								x			Sous-action 2 : Développer une campagne de sensibilisation spécifiquement dédiée à la grande plaisance (salon nautique, yacht show, etc.)	
								x			Sous-action 3 : Développer un campagne de sensibilisation spécifiquement tournée vers les loueurs de bateaux (bateau bleu)	
								x			Sous-action 4 : Bancariser et structurer les données issues des campagnes de sensibilisation réalisées en Méditerranée pour définir des orientations de gestion adaptées	
								x	AT-09	Améliorer la compréhension et la prise en compte des effets cumulés des activités anthropiques et de la capacité de charge écologique	Sous-action 1 : Dans une aire marine protégée pilote, définir et expérimenter une méthode ainsi qu'un outil de visualisation pour la prise en compte des effets cumulés et de la capacité de charge écologique.	Tous les OE pour des enjeux peu mobiles
								x			Sous-action 2 : Déployer cette méthode à l'échelle de la façade et former les gestionnaires et services instructeurs à son utilisation.	
								x			Sous-action 3 : Application d'une méthode de qualification des effets cumulés dans le cadre des parcs éoliens offshore	
								x	AT-10	Structurer la formation des services de l'État et des collectivités territoriales à la prise en compte des objectifs environnementaux dans leurs missions	Sous-action 1 : Mettre en place des sessions de formation sur la façade à destination des services instructeurs de l'État en lien avec les CVRH	
								x			Sous-action 2 : Mettre en place des conventions régionales CNFPT et régions, et décliner un programme sur l'environnement marin	